

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNÉCY

Canton de FAYERGES



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Serraval, le mardi 17 septembre 2019

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire qui  
aura lieu, en Mairie, le :

**Jeudi 26 septembre 2019**  
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2019 et du 9 septembre 2019 ;
- CCVT : commande groupée achat de carburants ;
- Mise en place du paiement en ligne ;
- Salle des fêtes travaux ;
- Praz D'zeures ;
- La petite épicerie : pompe à gazole ;
- Recherche de local pour un artisan ;
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 17/09/2019

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : [mairie@serraval.fr](mailto:mairie@serraval.fr) • Site internet : [www.serraval.fr](http://www.serraval.fr)

## SEANCE N°12 DU 26 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2019

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Julie LATHUILLE, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents** : Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFLER-CARMINATI, Christophe GEORGES, Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

**A donné pouvoir** : Jean-Claude LOYEZ à Philippe ROISINE  
Julie LATHUILLE a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_12592019.**

**Objet** : **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.1414-3 II.;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2113-6 et R2113-7 ;

**VU** le projet de convention présenté ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle du territoire de Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) pour la fourniture de carburants va permettre de réaliser des économies d'échelles, tout en simplifiant les démarches relatives à la passation de marché ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au groupement de commandes à l'échelle du territoire de la CCVT pour la fourniture de carburants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

### **DEL\_12602019.**

**Objet** : **Mise en place du dispositif PayFIP.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier au :

BUDGET PRINCIPAL :

70311 : Concessions dans les cimetières

710321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique

70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal

7036 : Taxes de pâturage et de tourbage

7067 : Redevance et droits des services périscolaires

70688 : Autres prestations de service

70878 : Remboursable par autres redevables

752 : Revenus des immeubles

7588 : Autres produits divers de gestion courante (remboursement de charges)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

70111 : Vente d'eau

70118 : Autres ventes d'eau

701241 : Redevance pollution domestique

7062 : Redevance assainissement non collectif

7068 : Remboursement contrôles

BUDGET ANNEXE PRAZ D'ZEURES :

752 : Revenus des immeubles

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Résultats des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres des recettes via le dispositif PayFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP. Le paiement se fera sur le site de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévues au Budget Principal, au Budget Annexe Eau et Assainissement et au Budget Annexe Praz D'Zeure

SEANCE N°12: DEL_ 12592019 ; DEL_ 12602019. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 1er OCTOBRE 2019			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Julie LATHUILLE	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL